

2023- 43

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CONSERVATOIRE DES ACES D'AQUITAINE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 3 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 - 34 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Françoise COSSECQ sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de ses missions avec les associations de la ville du Bouscat, de signer des conventions,

Considérant le programme engagé sur le volet apicole et la sensibilisation du public sur cette thématique, il est convenu d'établir une convention pour les années 2022 à 2025 avec l'association Le Conservatoire des Races d'Aquitaine,

D É C I D E

Article 1er : Une convention de partenariat est signée avec « Le conservatoire des races d'Aquitaine ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2400€ leur sera versée pour :

- L'entretien et la gestion des ruchers municipaux,
- L'animation d'actions éducatives à destination des écoles et autres publics cibles (ALSH, RA, ...)
- L'animation d'actions découverte et de sensibilisation à destination du grand public

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et pourra éventuellement être renouvelée une fois par reconduction expresse.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Associations,



Françoise COSSECQ

6